

Le 10 septembre 2018

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE TROIS-PISTOLES**

À une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Trois-Pistoles tenue le 10 septembre 2018 à 19 h 30 en la salle du conseil située à l'hôtel de ville et à laquelle sont présents :

Mme Gina Charest, conseillère  
Mme Marie LeBlanc, conseillère  
Mme Jacinthe Veilleux, conseillère  
M. Guillaume Côté-Philibert, conseiller  
M. Frédéric Lagacé, conseiller  
M. Maurice Vaney, conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Jean Pierre Rioux, maire.

Sont également présents Mme Pascale Rioux, directrice générale, greffière adjointe et trésorière adjointe, M. Steve Rioux, trésorier, et M. Benoit Rheault, greffier.

Quatorze citoyens assistent à l'assemblée.

# 13 632

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve l'ordre du jour tel que déposé.

**ADOPTÉE**

# 13 633

**2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 AOÛT 2018**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 août 2018.

**ADOPTÉE**

# 13 634

**3. ADOPTION DES DÉBOURSÉS D'AOÛT 2018**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles approuve et autorise le paiement des déboursés du mois d'août 2018 au montant total de 347 745,42 \$.

**ADOPTÉE**

# 13 635

**4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 350, RUE DU PARC**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite pour régulariser la présence d'un garage de stationnement attenant à la résidence unifamiliale du 350, rue du Parc;

**ATTENDU QUE** le garage en question a été implanté en 1996 selon un permis de construction;

**ATTENDU QUE** l'implantation fut effectuée, semble-t-il involontairement, 9 cm trop près de la limite sud-est du terrain en regard des normes du règlement de zonage de l'époque;

**ATTENDU QU'**une norme du règlement de zonage actuel n'est pas respectée, soit « la somme des marges latérales » de la maison et de son garage: cette somme, qui devrait être d'au moins 4 mètres, est plutôt dans les faits (sur le terrain) de 3,37 mètres;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf. : procès-verbal du CCU du 2 août 2018 déposé séance tenante par le greffier);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Gina Charest**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

**ADOPTÉE**

# 13 636

#### **5. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE: 680, RUE JEAN-RIOUX**

**ATTENDU QU'**une demande de dérogation mineure a été produite pour autoriser deux éléments dérogatoires liés à un projet commercial sur le terrain du 680, rue Jean-Rioux, soit, d'une part, une enseigne d'une hauteur et d'une superficie supérieures aux normes du règlement de zonage (hauteur de 11 mètres au lieu de 6 mètres et superficie de chacune de ses deux faces de 11,38 m<sup>2</sup> au lieu de 10 m<sup>2</sup>) et, d'autre part, une nouvelle marquise avec quatre faces servant d'enseigne, totalisant une superficie d'enseigne de 90,63 m<sup>2</sup> au lieu de la norme de 7 m<sup>2</sup> du règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** l'enseigne projetée au coin de l'intersection de la rue Jean-Rioux et de la route 132 nécessite la hauteur et la superficie demandées compte tenu de la vitesse et du débit de circulation de la route 132 et compte tenu de la visibilité recherchée à long terme;

**ATTENDU QUE** les dimensions des quatre faces de la marquise projetée sont standards pour ce type de commerce et sont acceptables compte tenu que ce type d'usage est situé dans une zone commerciale et à proximité de la route 132;

**ATTENDU QUE** l'application du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

**ATTENDU QUE** la dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance, par un propriétaire d'immeuble voisin, de son droit de propriété;

**ATTENDU** l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme (réf.: procès-verbal du CCU du 2 août 2018 déposé séance tenante par le greffier);

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles accorde la dérogation demandée et rende celle-ci réputée conforme.

**ADOPTÉE**

# 13 637

#### **6. ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 826 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 747 SUR LA DÉMOLITION DES BÂTIMENTS**

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été déposé et qu'un avis de motion a été donné lors d'une séance de ce Conseil tenue le 13 août 2018;

**ATTENDU QUE** le greffier mentionne que le présent règlement a pour objet de modifier le règlement n° 747 sur la démolition des bâtiments;

**ATTENDU QUE** le greffier précise les changements mineurs entre le projet de règlement déposé et le règlement soumis pour adoption;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles adopte le « Règlement n° 826 modifiant le règlement n° 747 sur la démolition des bâtiments ».

**ADOPTÉE**

# 13 638

#### **7. DÉMOLITION DU BÂTIMENT PRINCIPAL DU 129, 131 ET 133, RUE NOTRE-DAME EST**

**ATTENDU QU'**une demande ayant pour but de démolir la résidence trifamiliale située au 129, 131 et 133, rue Notre-Dame Est, à Trois-Pistoles, a été complétée et transmise au Conseil de Ville le 27 août 2018 en vertu du Règlement n° 747 sur la démolition des bâtiments;

**ATTENDU QUE** le bâtiment est dans un état de délaissement et de détérioration, qu'il ne se situe pas en continuité de la trame urbaine (il se situe en fond de cour) et qu'il ne présente pas de valeur patrimoniale significative ;

**ATTENDU QUE** l'édifice voisin du côté ouest (# civiques 125 et 127) ne possède pas d'espaces de stationnement et qu'il est également la propriété du demandeur;

**ATTENDU QUE** l'utilisation projetée du terrain, soit un stationnement, sera utile à l'usage de l'édifice voisin du côté ouest;

**ATTENDU QUE** le bâtiment à démolir sera bientôt inhabité en raison d'une entente avec le seul locataire présent;

**ATTENDU QU'**aucune opposition n'a été déposée au bureau du greffier;

**ATTENDU QUE** le Conseil juge qu'il est dans l'intérêt public d'autoriser cette démolition, en particulier en raison des conditions émises qui font que l'ensemble du projet sera une amélioration en termes d'esthétique, de végétation et de revitalisation urbaine;

**ATTENDU QU'**un avis a été publié et affiché le 29 août dernier et qu'aucune opposition n'a été déposée au bureau du greffier;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Maurice Vaney**

**Et résolu unanimement,**

**Que:** le Conseil municipal de Trois-Pistoles autorise la démolition de la résidence du 129, 131 et 133 rue Notre-Dame Est et demande à l'inspecteur des bâtiments d'émettre le certificat d'autorisation;

**Que:** le Conseil précise que cette autorisation est toutefois conditionnelle au respect des conditions incluses au certificat d'autorisation à émettre, celles-ci comprenant en particulier :

1- Que le lot de la résidence démolie, soit le lot 5 226 679 du cadastre du Québec, soit fusionné sur le plan cadastral avec le lot voisin à l'ouest, le lot 5 226 678, et ce, avant le 31 décembre 2018;

2- Que le terrain de la résidence démolie soit aménagé conformément au « programme préliminaire de réutilisation du sol dégagé » (plan) soumis par le promoteur le 24 août 2018 et ce, d'ici le 31 décembre 2020; (toutefois, l'aménagement prévu de l'espace d'agrément et du trottoir sur le lot voisin 5 226 678, tel que présenté sur le plan d'implantation soumis, n'est pas obligatoire tout en étant souhaitable);

3- Qu'à court terme, soit dans les dix jours suivant la démolition, et avant l'aménagement final du terrain, le sol, sous et autour de la résidence démolie, soit nivelé et remis propre et sans débris de construction;

4- Que les eaux de ruissellement du stationnement aménagé ne soient pas acheminées directement vers le réseau pluvial municipal (acheminement hors réseau ou mesures d'infiltration et d'atténuation de l'écoulement);

5- Que le demandeur contribue à la revitalisation du quartier en réalisant un réaménagement de l'édifice voisin du côté ouest (usage locatif, commercial ou mixte) et ce, d'ici le 31 décembre 2020;

6- Qu'une superficie d'au moins 30 % du terrain ainsi fusionné demeure végétalisé dans le futur (végétation herbacée, arbustes ou arbres), ce pourcentage étant toutefois abaissé à 25 % dans le cas où un garage de stationnement serait implanté sur le terrain;

7- Que soient implantés, au minimum, un arbuste en cour avant et trois arbres dans le reste du terrain d'ici le 31 décembre 2020;

8- Que le demandeur obtienne l'ensemble des autorisations municipales requises à ces projets (ex. permis, certificats) d'ici le 31 janvier 2020.

**ADOPTÉE**

# 13 639

## **8. SUIVI DE L'APPEL D'OFFRES « FOURNITURE D'UNE SURFACE DE DEK HOCKEY POUR L'AIRE DE JEUX ADRIEN-CÔTÉ (VTP-2018-05) »**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles a demandé des soumissions par appel d'offres sur invitation pour le projet « Fourniture d'une surface de dek hockey pour l'aire de jeux Adrien-Côté, VTP-2018-05 »;

**ATTENDU QUE**, le 13 août 2018, la Ville a reçu les quatre soumissions suivantes, les prix étant ici exprimés toutes taxes incluses:

	Pointage	Prix
Plastique CA inc.	90,388	34 068,24 \$
Construction Lavallée inc.	88,000	32 762,13 \$
Flex court Canada inc.	86,092	34 216,56 \$
Distribution couvre-planchers Élite inc.	54,768	51 879,02 \$

**ATTENDU QUE**, suivant les critères du devis de l'appel d'offres, l'offre de « Plastique CA inc. » a obtenu le meilleur pointage de la part du comité d'analyse et ce, tout en étant conforme;

**ATTENDU QUE**, Construction Lavallée inc. n'avait pas été invité et qu'en conséquence, indépendamment du résultat du pointage obtenu, cette soumission est rejetée par le Conseil vu le contenu du devis;

**Pour ces motifs,**

**Il est proposé par Jacinthe Veilleux**

**Et résolu unanimement,**

**Que** : le Conseil municipal de Trois-Pistoles attribue à l'entreprise « Plastique CA inc. » le contrat pour ledit appel d'offres et ce, pour un montant de 34 068,24 \$, taxes incluses;

**Que** : le Conseil municipal affecte une partie de son fonds de roulement au paiement de cette dépense;

**Que** : le Conseil municipal autorise le maire, M. Jean-Pierre Rioux, et la directrice générale, Mme Pascale Rioux, à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

**ADOPTÉE**

# 13 640

### **9. SIGNATURE D'UN BAIL ENTRE L'ÉCOLE DE MUSIQUE ALAIN-CARON ET LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu unanimement,**

**Que**: le Conseil de Ville autorise Mme Pascale Rioux, directrice générale, à signer, pour et au nom de la Ville, un bail avec l'École de musique Alain-Caron pour la location de locaux au centre culturel.

**ADOPTÉE**

# 13 641

### **10. CRÉATION DU FONDS ÉVÉNEMENTIEL DE LA VILLE DE TROIS-PISTOLES**

**ATTENDU QUE** la Ville de Trois-Pistoles souhaite stimuler l'activité économique hors saison et appuyer des initiatives des promoteurs visant à bonifier l'achalandage touristique du milieu;

**Pour ce motif,**

**Il est proposé par Guillaume Côté-Philibert**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que**: le Conseil municipal de Trois-Pistoles mette sur pied un fonds événementiel;

**Que**: le Conseil municipal mandate la directrice générale, Mme Pascale Rioux, afin de créer un comité d'analyse des projets soumis dont le mandat sera de supporter les appels de projets et de faire des recommandations au Conseil en fonction de critères d'évaluation.

**ADOPTÉE**

# 13 642

### **11. DIVERS (DON)**

**Il est proposé par Frédéric Lagacé**

**Et résolu unanimement,**

**Que**: le Conseil municipal de Trois-Pistoles fasse un don de 2 131,01 \$ au Club de hockey senior (CIEL-FM) de Trois-Pistoles à titre d'aide pour la location de l'aréna Bertrand-Lepage, saison 2017-2018.

**ADOPTÉE**

### **12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur :

- La réglementation municipale encadrant le jeu des enfants dans les rues de la Ville.
- Le développement d'activités sportives pour les filles à l'aire de jeux Adrien-Côté.

### **13. CONCOURS D'AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS REMARQUABLES**

Il y a remise de prix pour la 3<sup>e</sup> édition du concours d'aménagements paysagers remarquables de la Ville de Trois-Pistoles. M. Philippe Veilleux, de la SADC des Basques, anime la remise.

# 13 643

**14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

**Il est proposé par Marie LeBlanc**

**Et résolu à l'unanimité,**

**Que: la séance soit levée. Il est 20 h 55.**

**ADOPTÉE**

**Jean Pierre Rioux  
Maire**

**Benoit Rheault  
Greffier**